



ARRETE N° 35 / 2026

Arrêté portant limitation de la vitesse de circulation à 30km/h Dans la Rue du Moulin

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, 2213-2, L2213-4 et L2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison du déplacement de nombreux piétons entre les aires de stationnement et la place de l'Europe, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de régler la vitesse de circulation de tous les véhicules rue du Moulin pendant la durée du festival itinérant « la tête dans les nuages »,

ARRETE

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant le vendredi 10 juillet 2026 de 13h00 à 23h30 est limitée à 30 km/h au droit de la place de l'Europe.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique communal.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 08 juillet 2026



Le Maire,
Vincent SEITLINGER